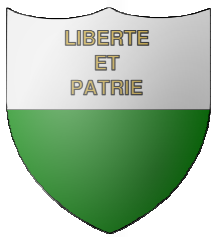


UN CANTON ... UNE POLICE POUR LE CITOYEN

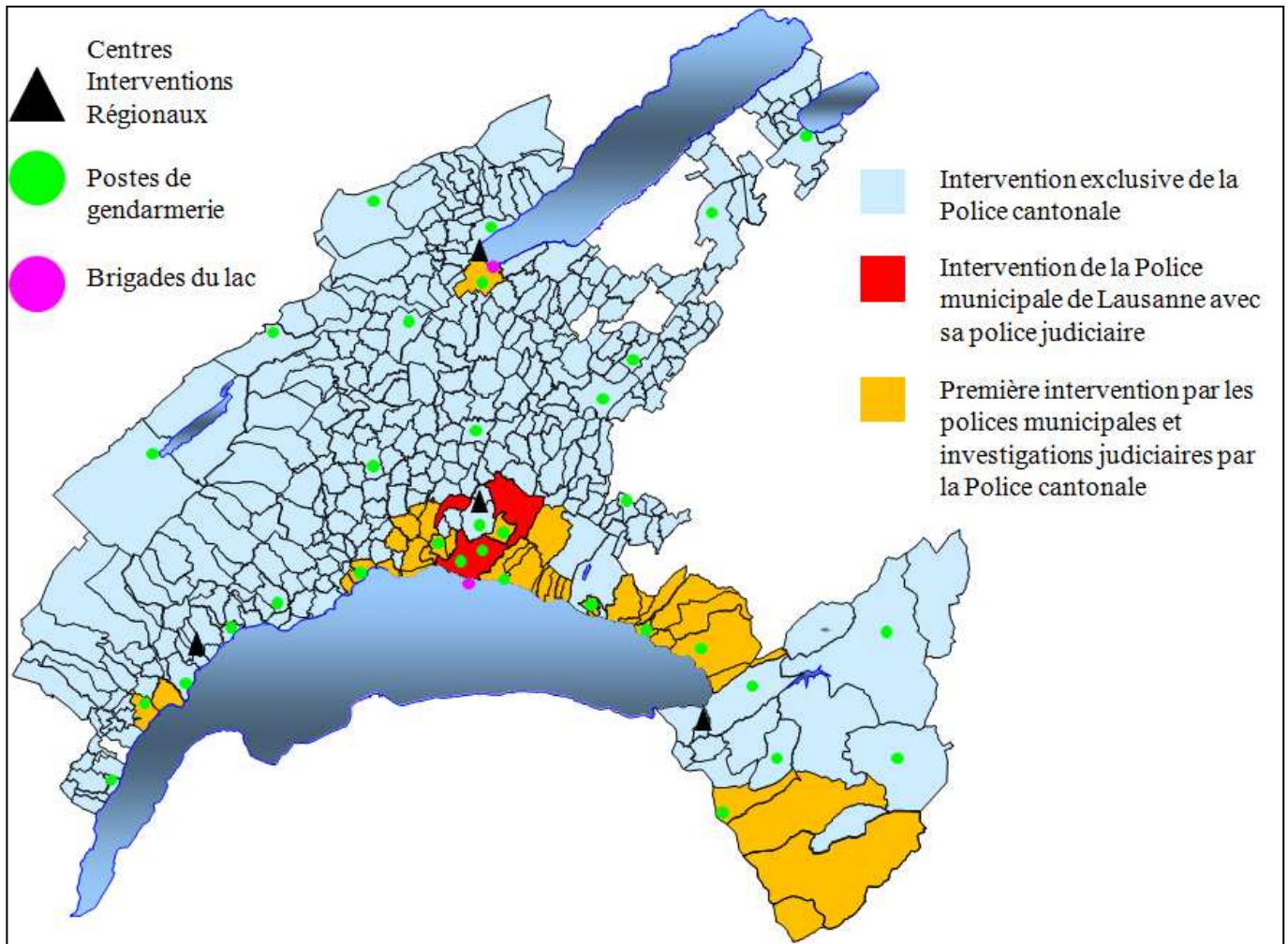


PROXIMITÉ - COHÉRENCE

EFFICACITÉ - SIMPLICITÉ

OUI À UNE POLICE UNIFIÉE

LE PROJET CANTON – COMMUNES



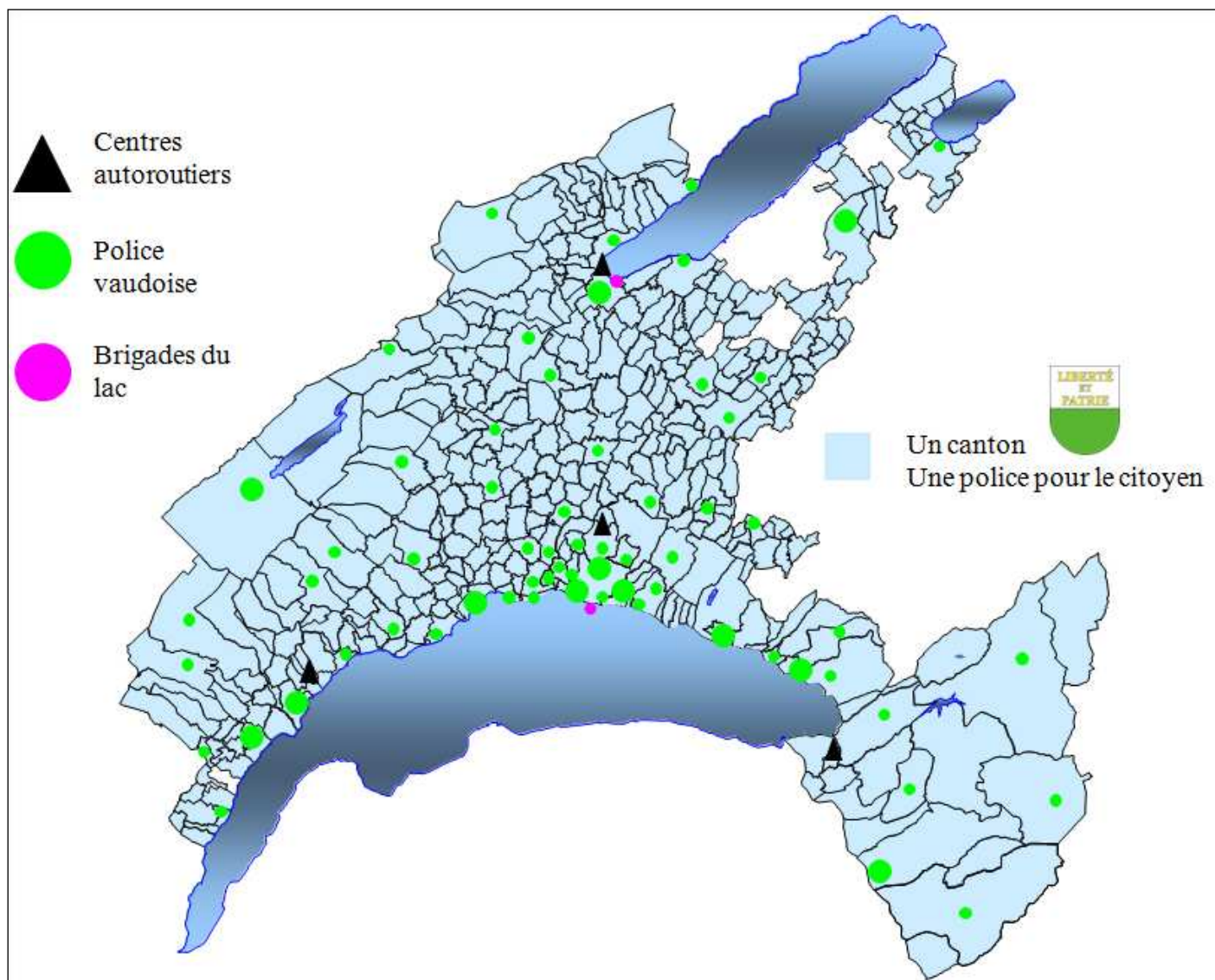
- 10 polices différentes
- 10 centrales téléphoniques
- 10 états-majors et doctrines différents
- 2 polices judiciaires
- 2 groupes d'intervention



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N°2

POLICE UNIFIÉE



- 1 police proche du citoyen
- 1 commandement unifié
- 1 centrale d'engagement
- 1 police judiciaire
- 1 groupe d'intervention



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N°3

POURQUOI DES GENDARMES VAUDOIS S'INVITENT-ILS DANS LE DÉBAT POLITIQUE ?

Organisation policière vaudoise dépassée

Dès 1990, les communes et le canton arrivent à la conclusion que le système sécuritaire vaudois n'est pas efficient et décident de lancer la réforme Police 2000; 13 ans après son lancement, dans l'impossibilité de concilier les vues des différents partenaires, cette dernière est abandonnée. Depuis, et malgré des sommes importantes investies dans différentes études de réorganisation, rien de concret n'a été réalisé dans notre canton, pour améliorer la sécurité des Vaudois et adapter le fonctionnement des services de police à l'évolution de la société. Forts de ce constat et pour débloquer ce dossier important, les gendarmes ont décidé de lancer l'Initiative D'Artagnan « Pour une police unifiée et plus efficace ». Cette dernière a été déposée le 22.06.2007, à la Chancellerie d'Etat, munie de **22'340 signatures** validées par les communes, soit l'un des résultats les plus importants pour une initiative populaire.

Principales faiblesses de l'organisation policière actuelle

Le système de sécurité, par son morcellement et son absence d'homogénéité, n'est plus du tout adapté à l'évolution démographique, sociale et sécuritaire de notre canton.

En 10 ans, le nombre d'infractions pénales a augmenté de 34 % alors que la population du canton n'a crû que de 12 %. La délinquance juvénile est en forte progression.



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N°4

Détail des faiblesses identifiées

- Manque de souplesse et de moyens dus à l'atomisation de quelque 30 polices différentes.
- Disparité des compétences, notamment en matière de police judiciaire.
- Frontières communales représentant un lourd handicap à une stratégie sécuritaire moderne (les délinquants ne tiennent pas compte des frontières communales, cantonales, ou nationales).
- Redondances multiples et variées.
- Disparités locales et régionales générant des inégalités de traitement en matière de sécurité.
- Difficultés dans la gestion du personnel, par l'existence d'environ 30 statuts différents.
- Manque d'anticipation opérationnelle.
- Perte d'information et gestion défailante du renseignement.
- Incompatibilités avec le futur Code de procédure pénale unifiée.
- Inadéquation entre structures, organisations et besoins sécuritaires.

Attentes des initiants

Le vote du Grand Conseil influencera pour longtemps l'organisation sécuritaire de notre canton. Une décision claire en faveur de l'Initiative D'Artagnan « Pour une police unifiée et plus efficace » évitera de prolonger pour de longues années un système sécuritaire bancal et dépassé. Les communes, le canton et les associations policières pourront enfin retrouver la sérénité sur ce dossier, œuvrer à la révision de la loi et finalement à la mise en place d'une police unifiée vaudoise, proche du citoyen et prenant en compte les particularités de notre territoire.



QUE DEMANDE L'INITIATIVE « POUR UNE POLICE UNIFIÉE ET PLUS EFFICACE » OPÉRATION D'ARTAGNAN

Pourquoi une initiative en termes généraux

Les initiants ont volontairement présenté leur initiative en termes généraux, en précisant uniquement les grands principes de la police unifiée. Ils laissent ainsi la plus grande marge de manœuvre possible aux différentes autorités politiques (cantonales et communales), ainsi qu'aux différents partenaires (associations professionnelles des policiers communaux et cantonaux), qui dessineront les contours de la police vaudoise unifiée de demain.

Quels sont les éléments essentiels contenus dans le texte de l'Initiative D'Artagnan (quelques extraits)

« il est grand temps que tous les policiers vaudois, qui ont la même formation, puissent aborder toutes les phases de leur métier, sans qu'ils soient limités dans leurs missions ».

« création d'un commandement unique »

« les forces de polices seraient réparties équitablement sur tout le territoire, en renforçant la proximité »

« l'avantage pour le citoyen est qu'il ne serait plus renvoyé d'une police à une autre et qu'il ne paierait plus pour deux polices, l'une ayant des pouvoirs limités et l'autre pouvant tout faire »

« dans ce projet, les prérogatives des communes ne sont pas oubliées »



« la révision de la loi devra intégrer la notion de police de proximité pour laquelle les représentants des communes pourront à tout moment fixer, avec les représentants de police, leurs priorités en matière de sécurité »

« les associations du personnel devront être associées à la révision de la loi »

« cette modification de la loi devra également intégrer la notion de quota minimum pour les effectifs policiers. De sorte qu'à l'aune de l'augmentation prévisible de la population, l'effectif s'adaptera constamment »

« les modifications légales demandées devront être adoptées au plus tard dans les cinq ans suivant l'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil, ou le peuple ».

L'entier du texte peut-être consulté sur www.operationdartagnan.ch ou www.apgv.ch



AVANTAGES DE LA POLICE UNIFIÉE POUR LE CITOYEN

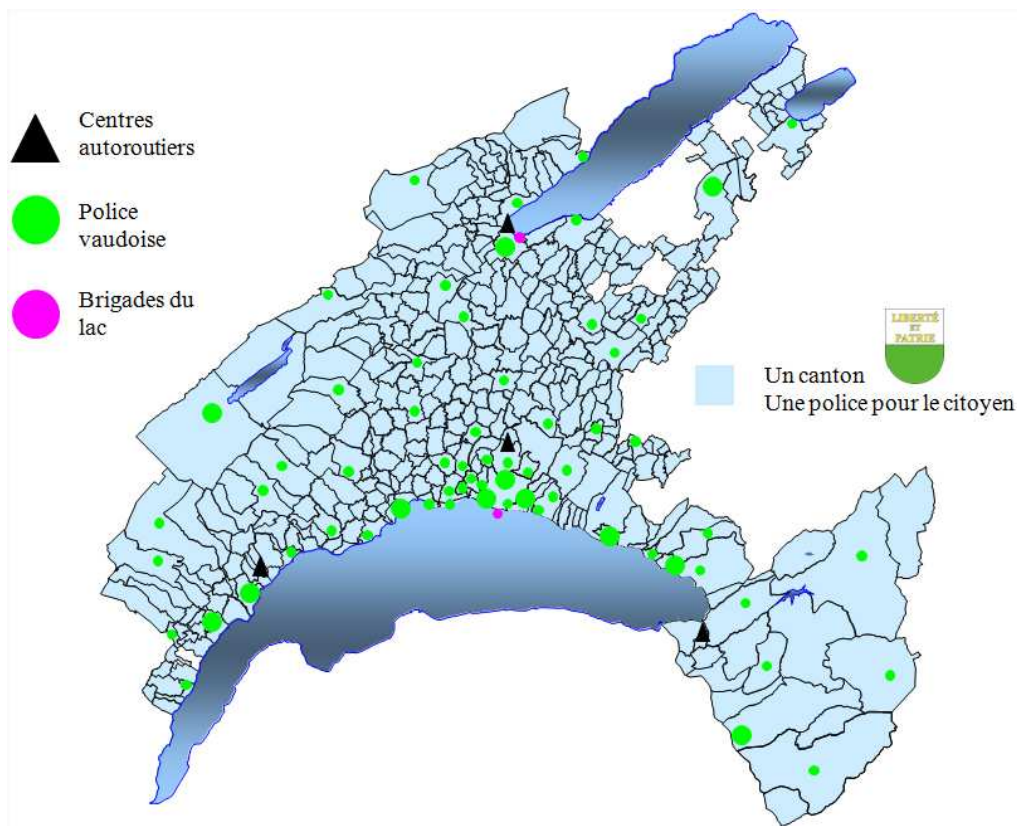
- Depuis trop longtemps, le débat sur la réforme policière bute sur des guerres de pouvoir, où certains acteurs font passer au premier plan d'autres intérêts que ceux sécuritaires.
- L'Initiative D'Artagnan remet le citoyen et ses attentes sécuritaires au cœur du débat.
- Le citoyen aura devant lui un policier à même de fournir l'entier des prestations sécuritaires.
- Fin des renvois d'une entité à l'autre et des délais interminables par manque de temps ou absence de compétences spécifiques.



DIFFICULTÉS DIVERSES POUR LE CITOYEN !



AVANTAGES DE LA POLICE UNIFIÉE POUR LA POPULATION VAUDOISE



- Organisation policière simple et transparente.
- Egalité de traitement où que l'on se trouve sur le territoire.
- Renforcement de la proximité par une organisation policière décentralisée et mieux répartie sur le canton.
- Un seul répondant policier, ayant toutes les compétences légales.
- Meilleure circulation de l'information.
- Meilleure prise en charge des événements.



AVANTAGES DE LA POLICE UNIFIÉE POUR LES AUTORITÉS COMMUNALES

Le rôle et l'importance des communes dans le dispositif sécuritaire ne sont aucunement remis en cause. La Constitution vaudoise accorde des compétences partagées au canton et aux communes, en matière d'ordre public et dans la sécurité des personnes et des biens.

L'autorité communale peut fixer ses objectifs sécuritaires et jouer pleinement son rôle dans la sécurité de ses administrés. Sa responsabilité est renforcée par le fait qu'elle dispose d'une entité policière dotée de toutes les compétences légales nécessaires.

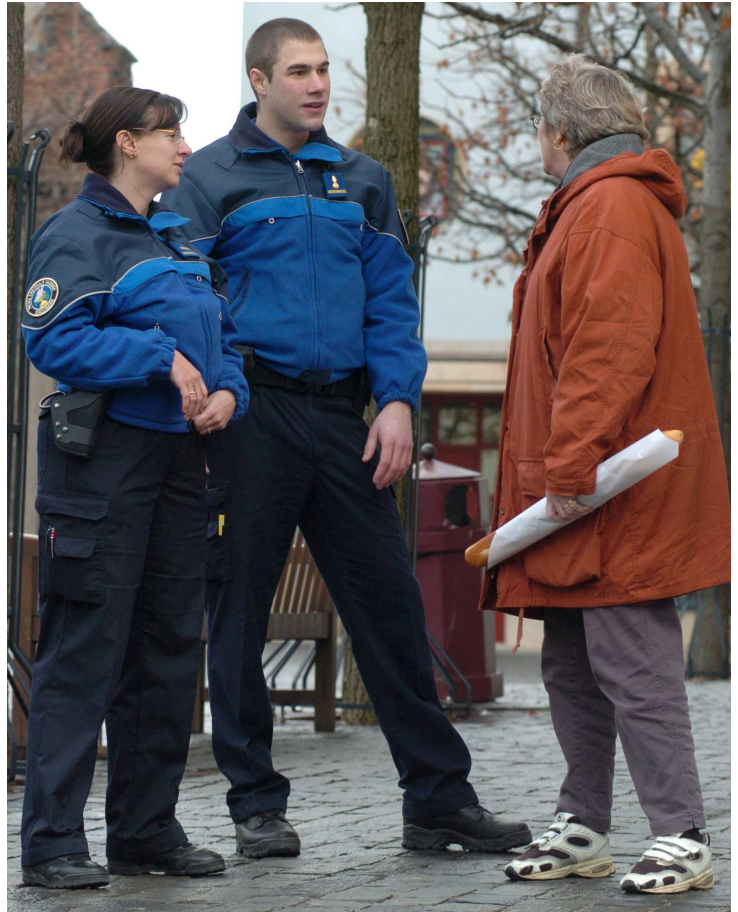
L'Initiative D'Artagnan prévoit une large participation des communes dans la future organisation policière vaudoise. En effet, il serait préjudiciable aux citoyens de ne pas prendre en compte les besoins de chaque commune ou ville, en matière de sécurité publique. Chaque région a ses spécificités, tant géographiques que démographiques. Les typologies urbaine et rurale confirmeront des besoins différents qui définiront des contrats spécifiques entre les communes concernées et le prestataire unique.

Principaux avantages pour l'autorité communale

- Elle conserve ses prérogatives et la compétence de définir son concept de sécurité communal ou régional.
- Elle détermine les prestations et les moyens à fournir par la police vaudoise unifiée.
- Le responsable communal ou régional de la police est le contact direct de l'autorité communale concernée; il fixe avec elle les objectifs et la renseigne régulièrement.



- Les policiers actuellement en place continuent à travailler sur le même territoire.
- Elle participe à la création de Conseils communaux ou régionaux de sécurité de proximité.
- Elle a une vue globale de l'activité policière (police de proximité, police-secours, police judiciaire), sur la commune.
- Son rôle est de gérer les problèmes de sécurité en mobilisant et coordonnant tous les acteurs qui sont à même de les résoudre (police, services sociaux, écoles, commerçants, etc).
- Les contrats de prestations sont un outil pour une orientation plus spécifique, à l'échelle communale, de la police de proximité. Ils présentent l'avantage de renforcer l'exercice des compétences communales et par là-même offrent une solution simple à la répartition du financement du système sécuritaire.



Le rapport détaillé établi par les communes soutenant D'Artagnan peut être consulté sur le site www.operationdartagnan.ch



AVANTAGES DE LA POLICE UNIFIÉE POUR LE CANTON

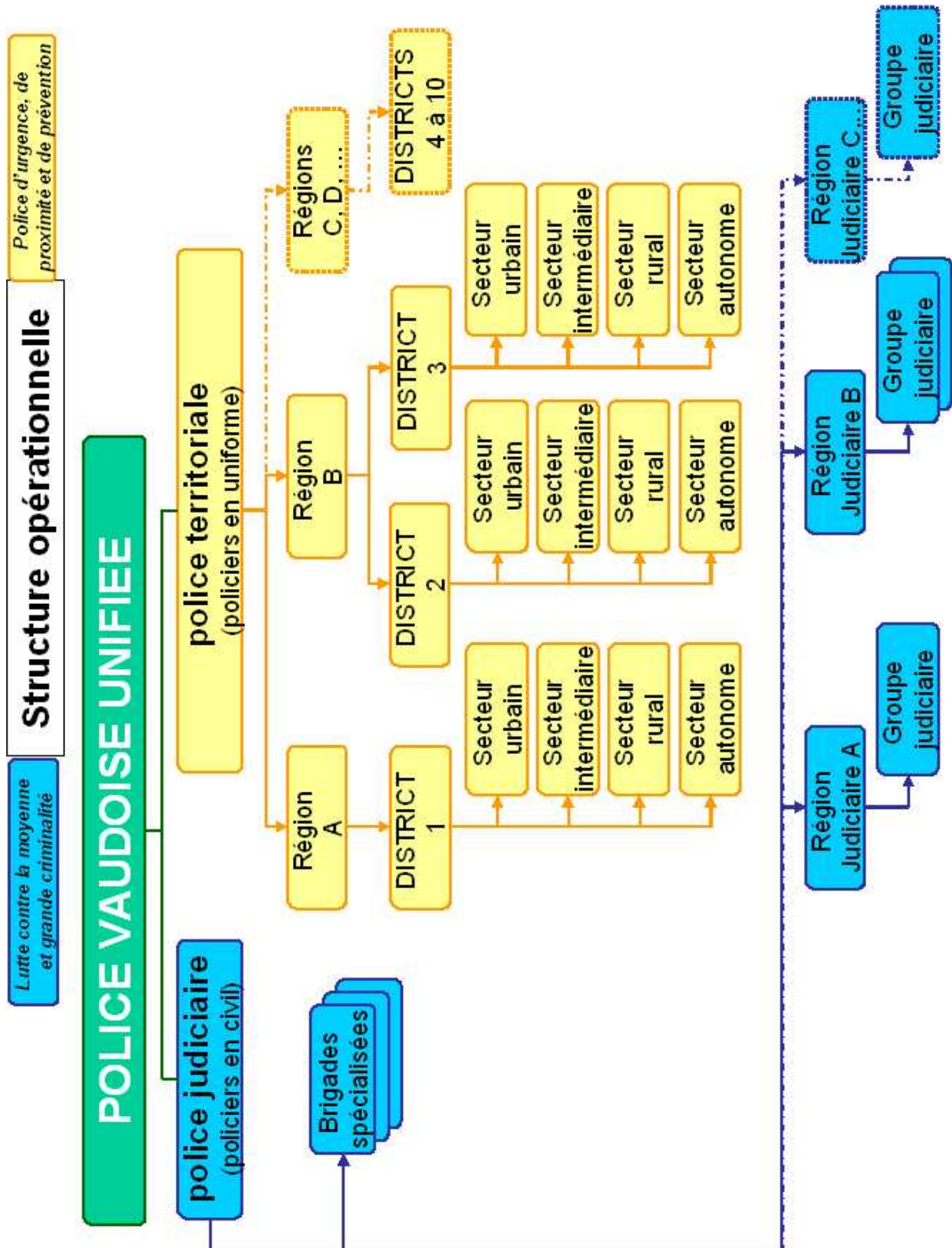
Le Canton de Vaud, de par sa position centrale et sa taille, pourra enfin jouer un rôle clé dans les réformes sécuritaires à venir, au niveau supra cantonal. Le Conseil d'Etat conserve son pouvoir régalien, gardera sa liberté d'action et pourra engager le canton sur le plan de la sécurité, sans perte d'influence.

Les principaux avantages pour le canton sont :

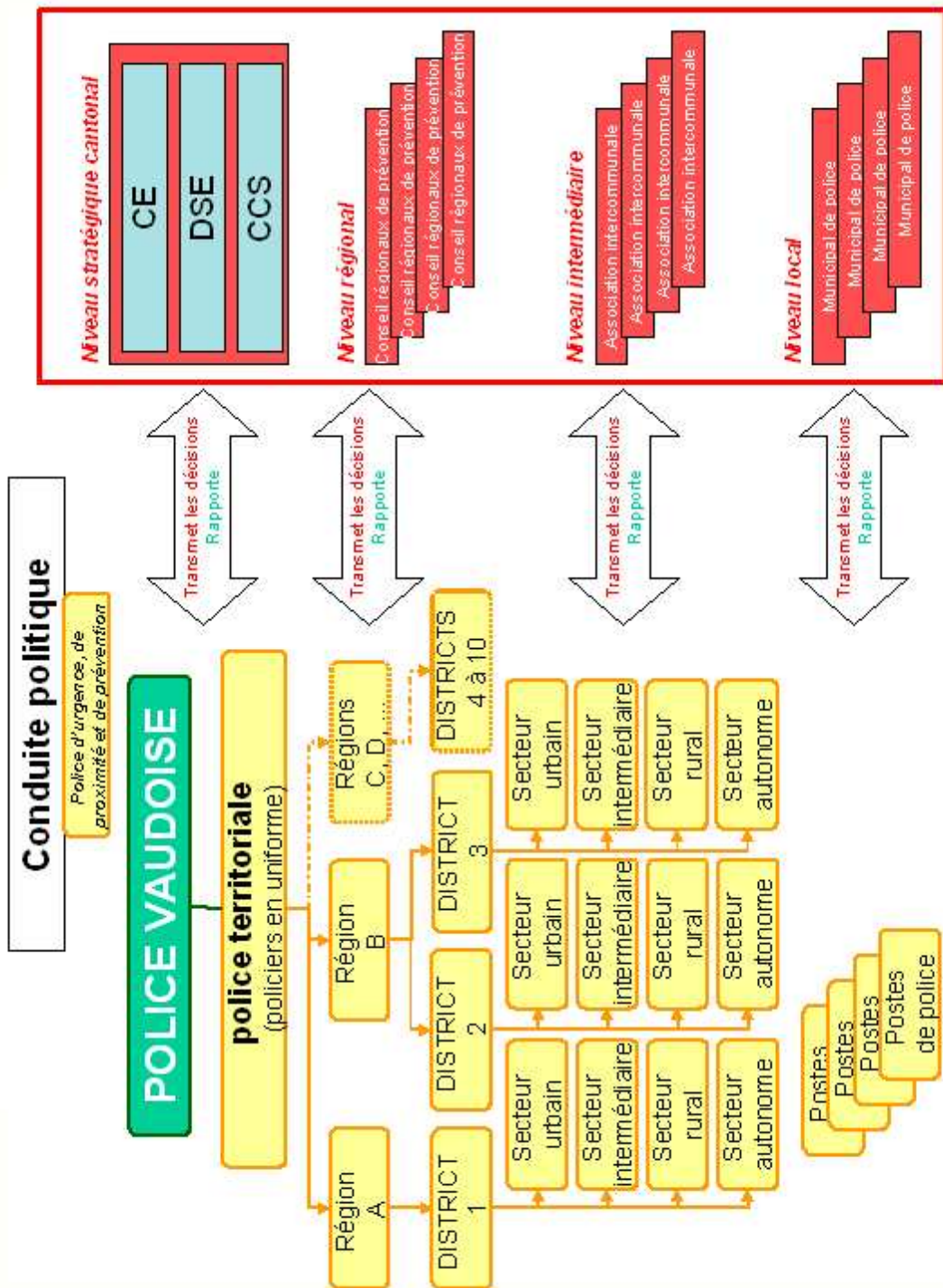
- Fin des incertitudes quant à l'avenir de la sécurité vaudoise et mise en œuvre d'un modèle cohérent, et qui a fait ses preuves dans d'autres cantons.
- Fin des conflits d'intérêt et de territoire.
- Traitement du renseignement nettement amélioré.
- Suppression des divergences sur les objectifs sécuritaires.
- Souplesse dans la mise à disposition des moyens d'une région à une autre.
- Activité judiciaire non fractionnée par différents intervenants.
- Organisation policière en adéquation avec le nouveau Code de procédure pénale unifiée.
- Lutte contre la petite, moyenne et grande criminalité renforcée.
- Nombreuses synergies possibles et redéploiement des effectifs dans le terrain.
- Création d'un code de déontologie identique pour tous les policiers vaudois, en adéquation avec la protection de la personnalité et la Convention des droits de l'homme.



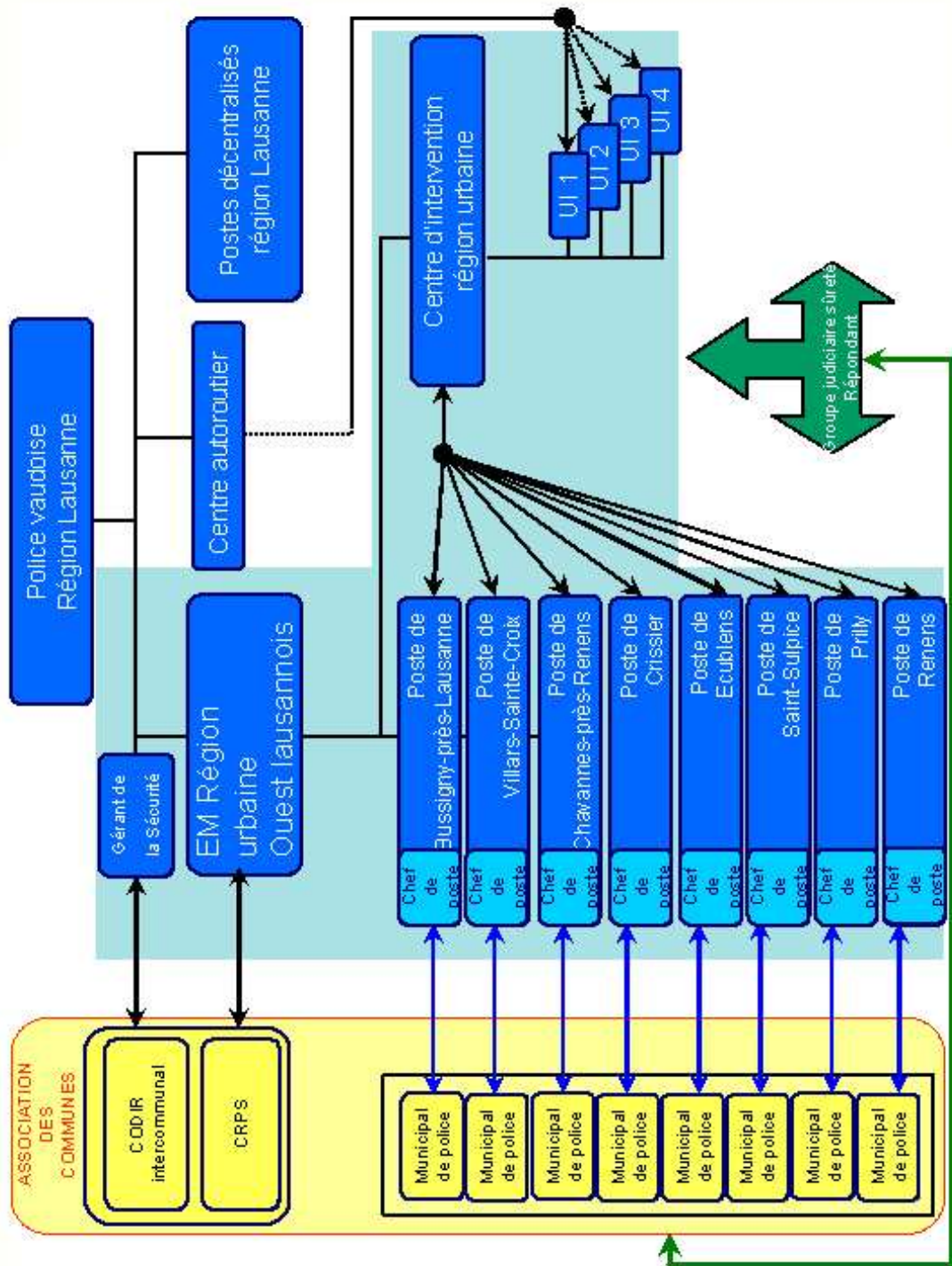
EXEMPLES DU DÉPLOIEMENT POSSIBLE STRUCTURE OPÉRATIONNELLE



EXEMPLES DU DÉPLOIEMENT POSSIBLE CONDUITE POLITIQUE



EXEMPLES DU DÉPLOIEMENT POSSIBLE RÉGION OUEST LAUSANNOIS



MESSAGE DU CLUB DES OFFICIERS DE POLICE INTRANET DU 24 MARS 2009

Le 20 mars 2009, le Conseil d'Etat a communiqué sa volonté de privilégier le consensus négocié avec les communes plutôt que l'initiative "d'Artagnan".

Pour faire suite à différents articles parus dans les médias ainsi qu'à des spéculations au sein du personnel, les officiers de la Police cantonale tiennent à préciser certains éléments afin de donner l'information la plus objective possible.

Au terme de la rencontre entre Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et les officiers en date du 9 février 2009, ceux-ci ont décidé de réagir tant sur le contenu du contre-projet présenté par le Conseil d'Etat que sur le manque de concertation de la Police cantonale dans le cadre de ce dossier.

Un courrier a été adressé au Conseil d'Etat le 25 février 2009 afin d'indiquer clairement que les officiers ne soutenaient pas le projet du Gouvernement. Cette lettre a été signée par quarante officiers de la Gendarmerie, de la Police de sûreté et des Services généraux, démontrant ainsi l'unanimité et la concordance des avis de l'ensemble des officiers de la Police cantonale.

Suite à cela, la délégation à la sécurité du Conseil d'Etat composée de Mmes de Quattro et Lyon, ainsi que de M. Leuba, a accepté de recevoir à deux reprises une délégation composée de 5 officiers. Ceux-ci ont pu exposer leurs points de vue quant à différents aspects du protocole :

- Financement et incidences.
- Accréditation des polices municipales.



- Compétences des polices municipales.
- Perspectives de développement professionnel des policiers vaudois.
- Conduite opérationnelle.
- Unification de la procédure pénale et ouverture des frontières.
- Phénomènes de criminalité.

Bien qu'entendus par les représentants du Gouvernement, les officiers de la Police cantonale ont maintenu leur désapprobation face au consensus négocié entre le Conseil d'Etat et les communes.

Concernant le rappel quant à leur devoir de réserve, les officiers ont demandé officiellement à la délégation à la sécurité du Conseil d'Etat de pouvoir s'exprimer techniquement dans le cadre de la campagne à venir, au même titre que les représentants de l'ACPMV (Association des Chefs des Polices Municipales Vaudoises). Une réponse doit leur être fournie sur ce point.

Au vu de cette situation particulière, la création du "Club des officiers de la Police cantonale" (COP) va être prochainement discutée. Celui-ci :

- ne poursuivra aucun but syndical, l'appartenance étant laissée à la libre appréciation de chaque officier.
- regroupera un vaste éventail de compétences, d'expériences et de connaissances professionnelles dont l'avis devra être pris en compte.
- aura pour vocation d'être un forum indépendant de réflexion sur les sujets touchant à la sécurité des personnes qui vivent, habitent et travaillent dans le canton de Vaud.
- entendra être une force de proposition et un interlocuteur reconnu des autorités politiques cantonales et communales.

Les officiers de la Police cantonale



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N° 17

MESSAGE DES COMMUNES SOUTENANT LA POLICE UNIFIÉE

Plusieurs communes de tailles et de situations très diverses font aujourd'hui l'expérience positive du contrat de prestations avec la Gendarmerie, prenant en compte les demandes spécifiques des autorités locales tout en les dispensant des problèmes liés à la gestion d'un corps de police. Celles qui en avaient un auparavant n'ont aucunement l'impression d'avoir été dépouillées de leurs moyens, et encore moins de leurs responsabilités. Au contraire, elles ont plutôt conscience d'avoir anticipé le dispositif unifié demandé par les initiants.

Alors que l'on tend dans toutes les politiques de service à rechercher des périmètres d'activité cohérents et répondant à la mobilité du citoyen, la police unique tient compte notamment de la mobilité des délinquants, petits et grands, comme jamais une police coordonnée ne pourra le faire. C'est la raison pour laquelle les communes favorables à la police unifiée affirment tout aussi bien défendre les intérêts des citoyens des communes disposant d'une police municipale.

Les communes favorables à la police unique comptent sur une relation de confiance rétablie entre tous les acteurs de la sécurité publique, et sur le principe selon lequel l'union fait la force. En fait, c'est tout le contraire des associations faïtières de communes vaudoises, qui en viennent à défendre un accord avec l'Etat auquel elles ne font pas confiance, sinon pourquoi envisagent-elles de remettre ad eternam un projet tel que celui d'une police unifiée ?

Les communes soutenant D'Artagnan

Rapport complet des communes disponible sur www.operationdartagnan.ch



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N° 18

VOTRE POLICE DE PROXIMITÉ

Aujourd'hui



Demain



- Simplicité et transparence.
- Égalité de traitement sur tout le territoire.
- Renforcement de la proximité.
- Organisation policière décentralisée et mieux répartie.
- Un seul répondant policier ayant toutes les compétences légales.
- Meilleure circulation de l'information.
- Meilleure prise en charge des événements.

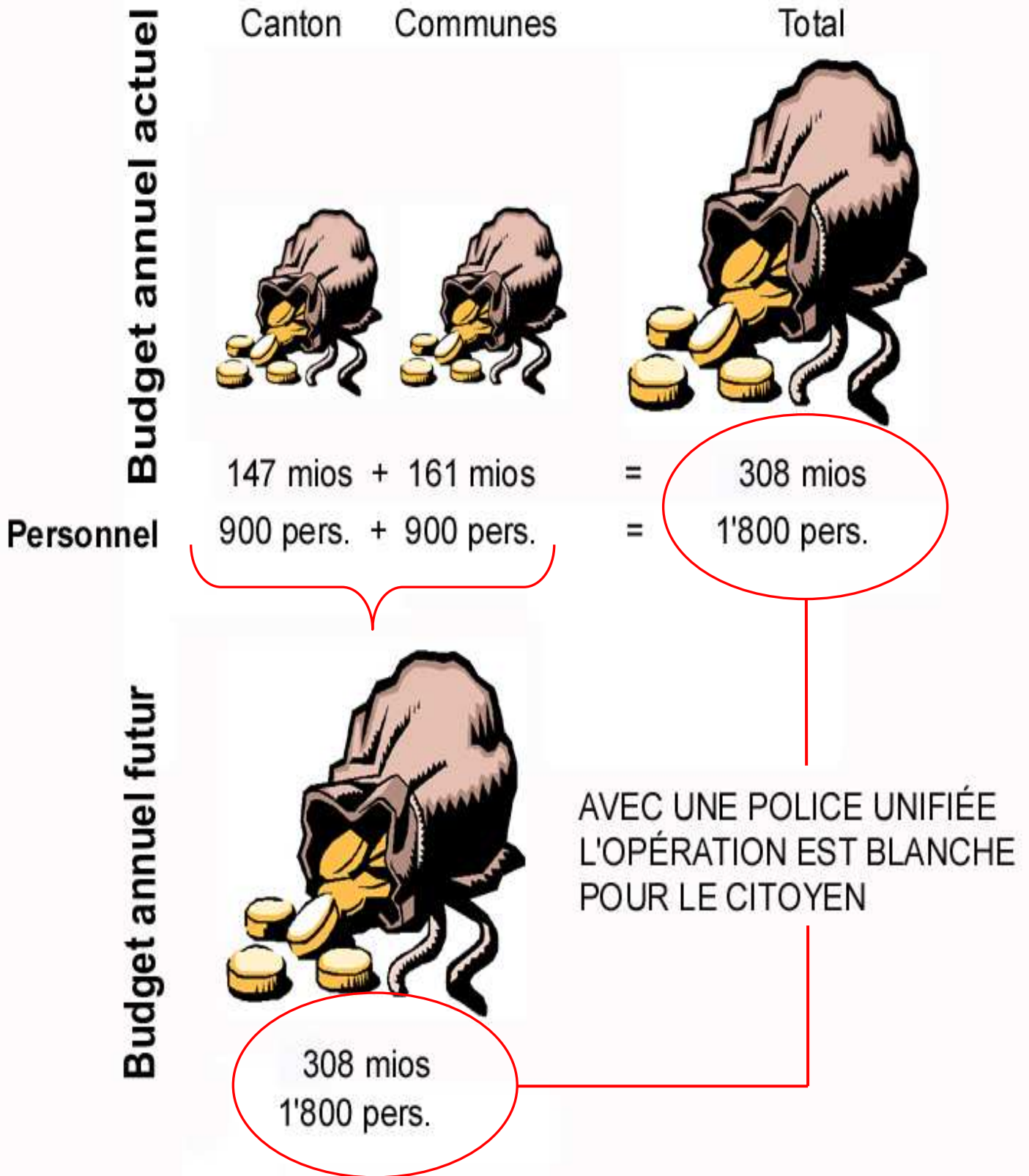


QUESTION FINANCIÈRE

- Même si nous reconnaissons que l'aspect financier devra encore être approfondi, nous soulignons que par rapport à l'accord canton - communes, nous réfutons le fait qu'une police unifiée serait plus coûteuse (exemples Berne et Neuchâtel).
- La « rentabilité des fonds investis » traduite en nombre de policiers libérés pour le terrain serait plus grande puisque, à l'inverse de l'accord canton - communes, ils ne se « perdraient pas » dans des structures d'encadrement et de support. En effet, elles seraient nécessairement plus importantes dans un système à 10 polices que dans une organisation où les fonctions communes pourraient être centralisées.
- Nous craignons que les fonds transférés aux communes ne soient pas toujours affectés à la sécurité.
- Les problèmes liés aux caisses de pension sont solubles par des mesures transitoires. Les exemples de fonctions passées à l'Etat dans le cadre d'Etacom, en laissant les collaborateurs dans leurs caisses respectives, montrent que des solutions sont possibles.
- Nous estimons que les communes qui ont actuellement un corps de police, ne devraient pas, en cas de police unifiée décentralisée, payer plus cher.
- La réalité de la crise financière et économique, qui risque de s'accroître, nécessite de choisir une solution qui permette de minimiser les coûts.



ÉTUDE DU PROTOCOLE CANTON – COMMUNES



POINTS NÉGATIFS DU PROTOCOLE CANTON - COMMUNES

Conflits de territoires

Les conflits de territoires entre responsables de la police cantonale et ceux des polices municipales risquent de créer des blocages. Les mêmes risques existent également entre autorités politiques, allant même jusqu'à une concurrence intercommunale ou régionale.

Traitement du renseignement

Le maintien d'entités différentes représente un risque pour le flux de renseignements : rétention, retard, unité de doctrine lacunaire, formation. De plus, la diffusion des renseignements judiciaires à de nombreuses entités comporte d'évidents risques de fuites.

Conflits sur les objectifs

Des conflits sur les objectifs sécuritaires et leur priorité se feront jour. Le système prévoit de fixer des objectifs à moyen et long termes, mais pas de gérer des situations courantes ou d'urgence, nécessitant des coordinations. La Police cantonale ne pourra prendre aucune décision seule, ni ordonner des mesures d'urgence s'imposant à toutes les polices, y compris prélever des forces pour les engager ailleurs.

Mise à disposition des moyens ponctuels

Des difficultés à obtenir des moyens policiers d'une commune ou d'une entente pour les engager au profit d'actions résultant d'objectifs cantonaux (recherches de personnes sur une autre région du canton, opération de lutte contre le trafic de stupéfiants, maintien de l'ordre, etc).



Activité judiciaire

Le travail judiciaire ne se fractionne pas, au risque de pertes dans le suivi de l'information, péjorant ainsi la résolution des délits. De plus, la qualité du constat, de l'enquête de voisinage, de l'appui des services techniques et de l'information aux enquêteurs sont des éléments qui ne peuvent souffrir du moindre cloisonnement. A l'interne de la Police cantonale, la volonté dans le domaine judiciaire est de favoriser le travail en équipes mixtes, sûreté - gendarmerie, pour éviter cette problématique. Ceci est possible grâce à l'unité de doctrine et un encadrement commun. L'extension des compétences aux communes sur leurs territoires, recèle donc de nombreux risques dans le traitement du renseignement. La Police vaudoise perdra également la vue d'ensemble de l'activité judiciaire sur sol vaudois et son analyse ne sera plus possible. La chaîne opérationnelle : renseignement / décision / déploiement sera affaiblie en raison du cloisonnement des polices.

Pour lutter contre les petits délits et la violence, la Police cantonale et les polices municipales sont souvent démunies pour des raisons d'effectifs, de cloisonnement et de compétences déléguées. Le protocole d'accord pérennise cette situation, voire l'aggrave. Pour faire face à une criminalité sans frontière, une unité de doctrine et des procédures standardisées reste la seule réponse adaptée. Cette réponse n'est pas possible avec le protocole d'accord mais uniquement avec une police vaudoise unifiée.

Procédure pénale unifiée

Au 1^{er} janvier 2011, les 29 codes de procédures seront remplacés par une procédure pénale fédérale qui changera fondamentalement l'activité de la police. La volonté du législateur est d'unifier les lois et d'ouvrir les frontières (Accords de Schengen). Le protocole d'accord, qui multiplie les intervenants policiers, va à l'encontre de ces changements.

On ne peut donc pas changer les lois, mais on doit mettre en place les structures pour les appliquer.



La nouvelle procédure pénale unifiée va introduire 3 changements fondamentaux :

- **Aspect qualitatif** (les écrits et possibilités de recours contre le travail de la police).
- **Compression des délais** (enquête en 24 heures avant décision du Ministère public).
- **Connaissances approfondies des procédures** (contrainte de l'avocat dès la 1^{ère} heure).

Ces changements s'appliqueront au RGP (police de proximité), au CPS & CPP (travail judiciaire dont le fractionnement sera encore plus préjudiciable) et à la LCR (circulation, laquelle a également un volet judiciaire).

Le protocole d'accord et sa multiplication des structures policières va à l'encontre de la compression des délais. De plus, la majorité des interpellations se fait en zone urbaine, dont la Police cantonale aura été en partie écartée.

Des délais et des procédures non respectés, ainsi que le cloisonnement des entités policières auront des conséquences négatives sur la qualité des enquêtes et leur résolution.

Aspects financiers

Les aspects financiers sont flous. L'opération financière est censée être neutre. Mais nous constatons qu'il manque 30 millions pour assurer le financement. L'idée d'utiliser la péréquation pour combler cette différence va provoquer des conflits. De plus, une majorité de communes devrait verser 2 points d'impôts au canton, sans bénéficier de prestations policières supplémentaires. Finalement, cet argent ira dans les caisses des communes au bénéfice d'une police municipale



importante, mais sans garantie que ces sommes soient réellement utilisées pour la sécurité.

Synergies

Aucune synergie n'existera entre les différentes polices. Des structures séparées engendrent des coûts importants (chaque corps de police achète son matériel, ses véhicules). Maintien de plusieurs centrales téléphoniques, de deux groupes d'intervention (DARD & GI Lausanne). Les moyens octroyés aux polices municipales serviront à renforcer les structures de commandement et de support, au détriment de l'augmentation des policiers sur le terrain et de la proximité. Ceci ne fera que consolider les différents cloisonnements et rendra difficile la collaboration inter-polices.

Equité

Par rapport à l'existence d'une seule police, l'indépendance de diverses forces de police entraîne le risque de politiques différentes appliquées par ces dernières. En fonction des orientations politiques des municipalités, les mêmes problèmes, dans des domaines sensibles tels que l'asile, les stupéfiants ou les squats, pourraient être traités différemment, d'où un risque important de confusion.

Le canton dans le contexte des réformes supra - cantonales

Le Canton de Vaud, qui devrait jouer un rôle clé dans les réformes en raison de sa position centrale et de sa taille, subira l'affaiblissement de sa police cantonale. Le Conseil d'Etat, en abandonnant une partie de son pouvoir régalien, limite de ce fait sa liberté d'action sur le plan cantonal, en matière sécuritaire. Le Gouvernement vaudois perd de son influence.

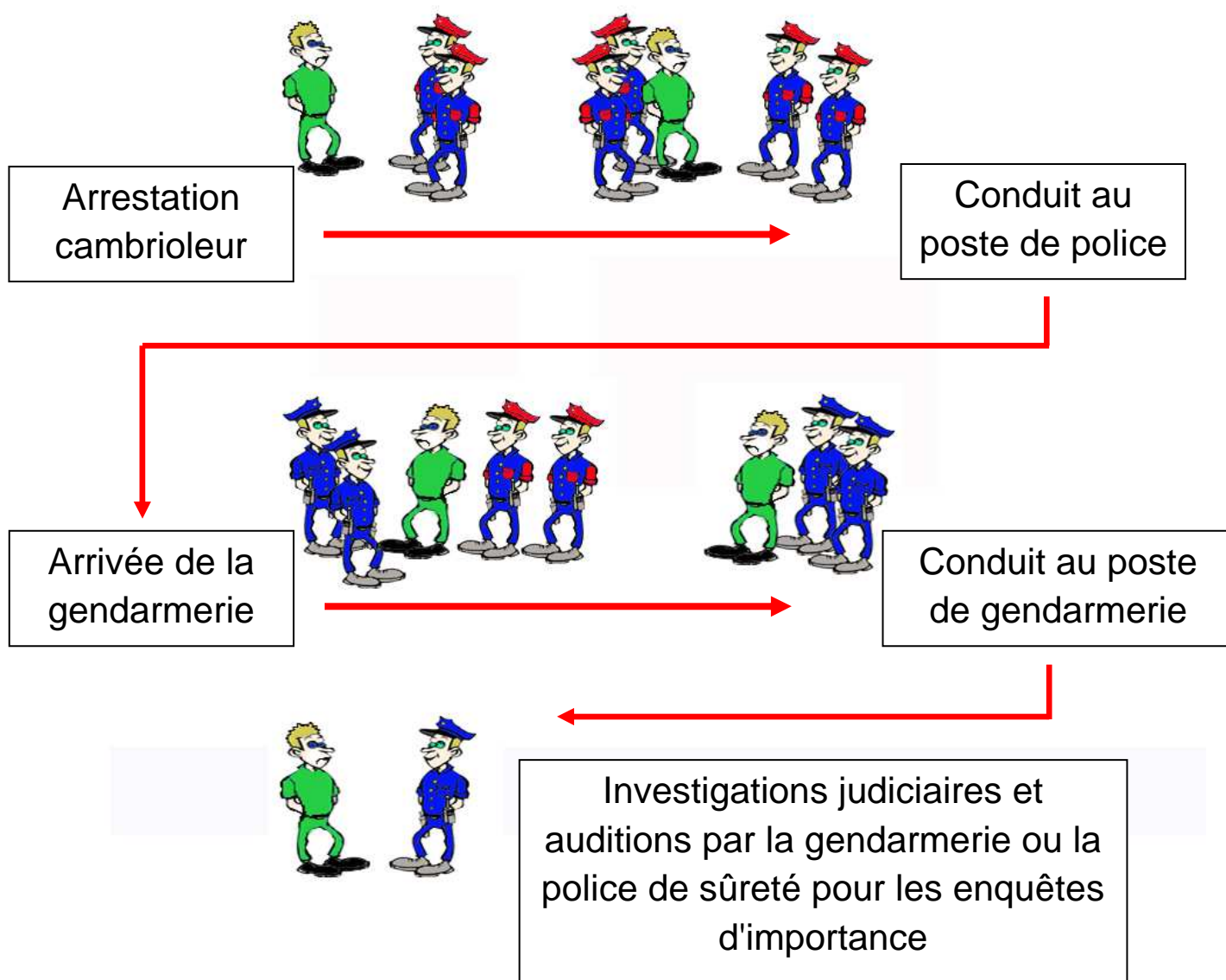
Incertitude pour le futur

Plusieurs protagonistes sont conscients que l'accord n'offre pas une solution définitive. La Cheffe du DSE pense que ce n'est qu'un premier



pas et qu'à terme la police unifiée s'imposera. Cependant, rien dans l'accord ne mentionne une évolution et celle-ci dépendra uniquement de la bonne volonté de certaines communes et responsables policiers locaux. Or, tout le processus de réforme qui dure depuis 18 ans, montre combien les chefs de police tiennent à préserver leur police municipale, mettant parfois au second plan, les questions de sécurité. Rappelons que d'autres cantons, dont Berne et Neuchâtel, ont opté pour la police unifiée, pour la plus grande satisfaction des communes et de la population.

Le protocole d'accord ne résout pas les problèmes de redondances actuelles



ETUDE COMPARATIVE

SECTEURS	ACCORD CANTON COMMUNES	POLICE UNIFIÉE	EVALUATION
Vue d'ensemble générale.	Difficile à obtenir en raison de l'autonomie des corps.	Assurée par la subordination de toutes les unités à un même processus.	Avantage à police unifiée.
Cohérence opérationnelle.	Difficile en raison de corps de police subordonnés à des autorités différentes.	Cohérence assurée dans la chaîne opérationnelle : analyse du renseignement, prise de décision et engagement des moyens.	Avantage à police unifiée.
Cohérence entre judiciaire et autres éléments.	Difficile et potentiellement conflictuelle en raison des risques de rétention d'information et de concurrence entre plusieurs corps de police.	Assurée par l'appartenance des concernés à un même corps. Division du travail plus efficace.	Avantage à police unifiée.
Conflits potentiels sur les objectifs.	Risques potentiels dans la détermination de ce qui est local, régional ou cantonal.	Risques réduits par l'unicité du système.	Avantage à police unifiée.
Souplesse dans l'engagement des moyens.	Difficile en raison de l'autonomie de corps différents et des problèmes de déplacer les forces au sein d'un dispositif morcelé.	Plus simple puisque toutes les forces dépendent d'un même commandant. Plus facile de rassembler des moyens d'intervention ad hoc ou permanents de par la taille critique de l'ensemble.	Avantage à police unifiée.
Rapidité de réaction et d'intervention.	Processus de décision complexe et lent et risque de divergences de vue entre les protagonistes politiques et opérationnels.	Assurée par la cohérence de l'ensemble.	Avantage à police unifiée.
Présence dans les localités.	Bonne, même si certaines expériences de polices régionalisées montrent que l'organisation mise en place a réduit le nombre de policiers sur le terrain.	Les policiers municipaux actuellement en place, continueraient à assurer leur travail sur leur territoire. De plus, les effectifs cantonaux seraient redéployés dans ces régions.	Importance pour la police unifiée de s'organiser de façon à véritablement assurer ces tâches de proximité.



Économie des moyens	Maintien de doublons en raison de l'existence de plusieurs corps indépendants.	Possibilité de créer une organisation plus rationnelle.	Avantage à police unifiée. Meilleur rapport policiers terrains/ policiers totaux.
Coût	Le coût global de la police dans le canton pourrait être plus élevé si l'augmentation des effectifs municipaux nécessaire en raison des nouvelles tâches qui sont transférées aux communes par l'accord n'est pas compensée par une diminution des effectifs cantonaux (avec ses effets négatifs en termes opérationnels).	Le coût global n'a pas de raison d'être supérieur à celui des coûts consolidés actuellement.	Le problème des caisses de pension reste posé mais des solutions intermédiaires devraient pouvoir être trouvées. Les unifications policières neuchâteloise et bernoise ont permis de réduire les coûts. Force est de constater que la question financière n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante quelle que soit le modèle choisi.
Lausanne	Ne modifie en rien sa situation et même indirectement, accroît son influence.	Intègre Lausanne sans modifier son organisation (quelques synergies devraient être obtenues dans les domaines administratifs et judiciaires).	Rien ne devrait changer pour Lausanne, dont le commandant deviendra le chef de la plus importante région de police unifiée.
Rôle des autorités locales.	Elles gardent toutes leurs prérogatives.	Leur rôle se transforme, les autorités doivent gérer les problèmes de sécurité généraux en liaison avec le représentant de la police unifiée.	Les expériences actuelles, faites avec les contrats de prestations, montrent que les autorités locales ont un rôle majeur dans le processus sécuritaire.



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N°28

OÙ EST LA COHÉRENCE

«Les Lausannois vont devoir apprendre à vivre avec le trafic de rue»

SAMEDI-DIMANCHE 4-5 AVRIL 2009
24 HEURES

INTERVIEW

Christian Pannatier est à la tête de la PJ depuis juillet 2007.

Je suis personnellement opposé aux opérations coups-de-poing ou alibis qui consistent à convoquer la presse, à boucler les rues et à interpeller en masse les individus suspectés de trafic dans la rue. Ce n'est pas réaliste.

Mais nous manquons surtout de cohérence entre tous les acteurs concernés:

La police d'Yverdon-les-Bains déclare la guerre aux trafiquants

SAMEDI-DIMANCHE 4-5 AVRIL 2009
24 HEURES

Le municipal de la Police, Jean-Daniel Carrard (à g.), et le commandant de la police municipale d'Yverdon, Serge Richoz,

«Nous allons déstabiliser ceux qui veulent organiser et établir le trafic de stupéfiants dans notre ville».

«Montrer aux trafiquants de drogue qu'ils sont indésirables à Yverdon, et à la population que la police est bien là sur le terrain.»

Nous voulons montrer aux dealers que c'est nous qui occupons le terrain.»

Conséquences de la communication incohérente

- Lutte d'influence locale / régionale / cantonale.
- Concurrence malsaine.
- Guerre des polices.
- Doctrine contradictoire et/ou orientée.
- Besoin ou nécessité de justification.
- Augmentation de l'influence des médias.



VOTER OUI A UNE POLICE UNIFIEE C'EST

- Une police efficace et compétente, répartie équitablement sur l'ensemble du territoire vaudois, en adéquation avec la procédure pénale unifiée.
- Une diversification et des possibilités professionnelles étendues pour tous les policiers vaudois.
- La fin de la concurrence entre les polices et fin des redondances.
- La garantie de conserver une police vaudoise efficace et compétente dans tous les domaines.
- Chaque policier vaudois conserve son emploi, avec la possibilité de trouver sa place dans un système varié, intéressant et valorisant, au gré de ses ambitions professionnelles et personnelles.
- La lutte contre la grande criminalité renforcée tout en garantissant une police de proximité forte.
- Un seul partenaire pour les questions de sécurité à tous les niveaux.
- Une vision globale et judicieuse du système de sécurité et de la criminalité.
- Assurer une police aussi efficace que rapide sur l'ensemble du territoire vaudois, proche et au service de tous les citoyens.



POINTS POSITIFS D'UNE POLICE UNIFIÉE

- Commandement unique.
- Proposition d'un financement à court terme.
- Harmonisation des statuts grâce à un employeur unique.
- Suppression des problèmes de redondances.
- Réalisation possible à court ou moyen terme, aboutissement garanti par la constitution (droit d'initiative) et donc soutien du peuple.
- Implication de TOUTES les communes par la création d'un conseil local ou régional de sécurité.
- Prise en considération de toutes les régions du canton et de leurs spécificités par une décentralisation.
- Formation de tous les collaborateurs garantie sur le moyen terme.
- Répartition des forces et efficacité optimale sur tout le canton.
- Implication de TOUTES les communes par la création d'un conseil communal ou régional de sécurité.



COMUNIQUE DE PRESSE DU COMMANDANT DE LA POLICE BERNOISE

Le oui clair du peuple bernois en tant qu'engagement

Le week-end du 11 mars 2007, les électeurs du canton de Berne ont accepté la modification de la loi sur la police par 209'327 oui contre 55'904 non (<http://www.police.be.ch/site/fr>). La part des oui de 78,9% au total est une reconnaissance claire à la police unique. Dans les districts, la part des acceptations varie entre 65 et 85% et les villes ont également prononcé un oui net (Berne 79,3%, Bienne 71,2%, Thoun 90,6%, Langenthal 67,3%, Berthoud 78,3%, Moutier 65,8%). Il faut également relever que les communes qui connaissent déjà la police unique ont réitéré leur adhésion à ce sujet.

Ce résultat clair est réjouissant et il est reconnu dans les médias comme le résultat d'une procédure largement soutenue au plan politique, sous preuve de circonspection et d'estimation, mais également des prestations de la police. Ce résultat et surtout les attentes qui en découlent de la part du peuple bernois envers la police signifient pour nous un grand engagement. Nous en sommes conscients. Ensemble, nous voulons continuer le processus en cours de l'unification et de la réalisation de la police unique avec engagement, réelle collaboration et avec le respect nécessaire en vue d'un ensemble fructueux.

Le commandant

(sig.) Stefan Blättler



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N° 32

L'EXEMPLE DE NEUCHÂTEL



http://www.ne.ch/neat/documents/info_archives/TousCP_5983/jui08_dec08_8159/enbref639.pdf

La loi sur la police unique entrée en vigueur en septembre 2007 est un succès ! En 2009, 28 communes seront associées et près de 80 policiers auront été transférés à la Police neuchâteloise pour un service public de qualité en matière de sécurité. Les premières analyses confirment que les objectifs d'économie de 10% des coûts de la sécurité publique sont en voie de réalisation. Pour être durable, ce succès nécessite une réorganisation de la police basée sur les prestations cantonales ainsi qu'un regroupement des moyens de conduite autour du Commandant de la Police neuchâteloise. Le nouvel organigramme, dont l'introduction est prévue pour le 1^{er} juillet 2009, fait l'objet d'un projet de modification de la Loi sur la police. Un rapport dans ce sens sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en janvier 2009

Une réforme nécessaire

Le Conseil d'Etat est convaincu que cette réforme est nécessaire pour asseoir le succès de l'introduction de la police unique. Elle donne les moyens à la police de fournir aux communes les prestations attendues en matière de police de proximité sans toucher ni à leur autonomie, ni à la répartition canton communes des responsabilités et des charges. Elle garantit des prestations de sécurité de qualité pour tous, dans le cadre des exigences budgétaires et des objectifs d'économie.



EN CONCLUSION

- Une décision du Grand Conseil en faveur de l'Initiative d'Artagnan supprimerait l'ouverture d'une nouvelle période de tension entre communes et canton.
- Elle permettrait d'associer toutes les parties concernées à l'élaboration de la nouvelle police unifiée décentralisée.
- Celle-ci éliminerait les défauts et faiblesses de l'accord canton - communes et assurerait une plus grande cohérence à l'organisation et la gestion opérationnelle.
- Ni la proximité ni les responsabilités communales en matière de sécurité ne seraient désavantagées.
- Le coût de l'ensemble serait inférieur (dans le fonctionnement du système et dans celui de la période instable et de transition qu'introduirait l'accord canton - communes).
- Le Grand Conseil, par son vote, a la faculté historique de mettre en place une organisation moderne de police maîtrisant la sécurité, dans un contexte adéquat et prenant en compte les dimensions des problèmes qui dépassent les frontières communales, régionales et souvent cantonales.

Comité de soutien de nombreux députés du Grand Conseil, provenant des divers partis politiques, ainsi que plusieurs syndics et municipaux ont rejoint le comité de soutien à l'initiative D'Artagnan. La liste peut être consultée sur le site www.operationdartagnan.ch



REJOINDRE LE COMITÉ DE SOUTIEN

EN SAVOIR D'AVANTAGE

FAIRE UN DON



CONTACTEZ-NOUS, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

APGV – D'ARTAGNAN (CCP 10-1643-2)

CENTRE BLÉCHERETTE – 1014 LAUSANNE

WWW.APGV.CH

WWW.OPERATIONDARTAGNAN.CH



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N°35



Initiative D'Artagnan "Pour une police unifiée et plus efficace"

N°36